
POLITIQUE 8027-2024-01

MODIFIANT LA POLITIQUE 8027-2024 PARTENARIAT

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CETTE POLITIQUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La politique 8027-2024 relative au partenariat est modifiée en remplaçant le deuxième tableau de l'article 1.1 par le suivant :

« **Catégorie B – 1000 personnes et moins :**

Événement	Public cible	Fréquentation estimée
Le Marché nourricier	Adultes	1 000 personnes
Folk de nature	Adultes	300 personnes
Halloween – Le sentier hanté	Adolescents, familles	1 000 personnes
La Fête hivernale	Familles	1 000 personnes

»

ARTICLE 2

La politique 8027-2024 relative au partenariat est modifiée en remplaçant l'article 1.5 par le suivant :

« **1.5 PARTENAIRE GRANDS ÉVÉNEMENTS**

La Ville de Saint-Colomban offre la possibilité à un partenaire de devenir « partenaire officiel des grands événements » par le biais d'un forfait annuel au coût de 25 000 \$ qui comprend les cinq événements suivants :

- Fête nationale
- Marché public
- Mini Festival
- FestiRock
- Défilé + Marché de Noël

Pour chacun des événements, le partenaire a droit aux avantages liés au niveau de partenariat le plus élevé selon la politique de partenariat en vigueur pour chacun de ces événements.

La durée de l'entente est convenue entre les parties et ne peut excéder cinq (5) ans.

Dans le cas d'une entente comportant plusieurs années, le montant de 25 000 \$ est payable annuellement au plus tard le 15 mars de chacune des années. »

ARTICLE 3

La politique 8027-2024 relative au partenariat est modifiée en ajoutant l'article 1.5, lequel est le suivant :

« 1.5.1 PARTENAIRE RASSEMBLEUR

La Ville de Saint-Colomban offre la possibilité à un partenaire de devenir « partenaire rassembleur » par le biais d'un forfait annuel au coût de 10 000 \$ qui comprend les événements suivants :

- 1) FestiRock ;
- 2) Un événement de catégorie A (au choix) ou trois (3) événements de catégorie B (au choix).

Pour chacun des événements, le partenaire a droit aux avantages liés au niveau de partenariat le plus élevé selon la politique de partenariat en vigueur pour chacun de ces événements. »

ARTICLE 4

La politique 8027-2024 relative au partenariat est modifiée en ajoutant, à la fin du tableau de l'article 1.4, la note suivante :

« l'espace promotionnel peut être remplacé par la remise d'items promotionnels d'une valeur approximative de cinq cents dollars (500 \$), au choix du commanditaire. »

ARTICLE 5

Cette politique entre en vigueur à la suite de son adoption par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Stéphanie Parent, avocate
Greffière adjointe

Adoptée le 11 mars 2025.